



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE ISSY-LES-MOULINEAUX (92) POUR UNE ACTIVITE PRINCIPALE DE SERVICES DE LAVAGE ET D'ENTRETIEN DE VEHICULES AUTOMOBILES ET UNE ACTIVITE SECONDAIRE DE RESTAURATION RAPIDE.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Optimisation et Programmation dûment habilitée, Madame Pascale BRENIER MARIE. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société Nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management – Justine ADMI
E-mail : Jadmi@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises – Justine Admi, 2 rue Olympe de Gouges, 92665 ASNIERES.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain non bâti en l'état, d'une superficie d'environ 1200 m² (4 arches sous le viaduc ferroviaire) situé rue Camille Desmoulins à ISSY LES MOULINEAUX (92130) et repris au cadastre de la commune sous le numéro 12p de la section OG, référencé UT 000092X en hors site, le long de la ligne n° 977 000 au niveau du K 5+871 ; en vue d'y exercer une activité principale de prestations de services de lavage et d'entretien de véhicules automobiles, et une activité secondaire de restauration rapide.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à **La Société MISSYON LAVAGE** au capital de 4 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n°799 234 554, dont le siège est situé 94-96 Rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

Date d'effet rétroactive de la convention d'occupation : 01/01/2023

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027
CERGY- PONTOISE CEDEX.

Téléphone : 01 30 17 34 00- Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr